

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Révision des tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur supports publicitaires gérés par la Régie d'Information Urbaine, incluant l'affichage sur les bus urbains

Vu les articles R2221-63 à R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations n°2022_03_24_18 et n°2022_03_24_8 du 24 mars 2022 portant respectivement création de la Régie d'Information Urbaine (RIU) municipale et création de son budget annexe ;

Vu la Délibération n°2024_09_27_27 du 27 septembre 2024 approuvant les conditions générales de vente de l'espace publicitaire et de l'ordre d'achat de la RIU ;

Vu la Délibération n°2022_06_17_7 du 17 juin 2022 portant création des tarifs des campagnes d'affichage sur mobilier urbain ;

Vu la Délibération n°2024_05_278 du 15 mai 2024 portant révisions des tarifs des campagnes d'affichage sur mobilier urbain ;

Vu la Délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, notamment pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;

Considérant qu'il convient de créer des tarifs temporaires en attente de la création et de l'exploitation de l'espace publicitaires numériques ;

DECIDE

Article 1 : La Décision tarifaire n°D2024_05_278 du 15 mai 2024 est abrogée au 01/01/2025.

Article 2 : Les nouveaux tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur supports publicitaires gérés par la RIU, incluant l'affichage sur les bus urbains, sont décrits en annexe. Les tarifs concernant l'affichage sur les abribus et planimètres sont modifiés.

Article 3 : Les tarifs sont applicables à compter du 1 novembre 2024 pour les campagne d'affichage sur bus.

Article 4 : Les tarifs sont applicables à compter du 1 janvier 2025 pour les campagnes d'affichage abribus et planimètres,

Article 5 : Un réseau de 34 faces est réservé à titre gracieux à la Commune pour l'information municipale. La commune se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'étendre l'affichage de ses campagnes sur tout ou partie des autres réseaux d'affichage.

Article 6 : Les tarifs sont applicables dans le cadre des conditions générales de ventes en vigueur.

Article 7 : Les tarifs des réseaux 17 et 30 faces de l'axe principal sont temporaires, jusqu'au passage de la concession, abribus et planimètres, en format numérique

Article 8 : Les recettes seront imputées au budget 11, annexe de la RIU.

Article 9 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 10 : Madame la Directrice des Systèmes d'Information et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 OCTOBRE 2024

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 22/10/2024
Publié ou notifié le : 22/10/2024

VILLE DE GAP - RÉGIE D'INFORMATION URBAINE
TARIFS - AFFICHAGE
Tarifs en vigueur au 1 janvier 2025

Conditions d'applications des tarifs : Application conformément aux conditions générales de vente en vigueur. Fourniture des affiches (impression et expédition) à la charge de l'annonceur ou du mandataire. Tarifs pose comprise. Les tarifs des forfaits "Réseaux Hebdomadaires" et réseau "Longue Conservation" ne sont pas cumulables ni rétroactifs. Les tarifs annuels n'incluent qu'une pose d'affiches. Les tarifs des forfaits dégressifs ne seront appliqués que pour les campagnes réservées concomitamment et faisant l'objet d'un seul et même ordre d'achat. Les tarifs des réseaux 17 et 30 faces de l'axe principal sont temporaires, jusqu'au passage de la concession, abribus et planimètres, en format numérique. Toute annulation, modification ou report du nombre de campagnes ou d'affiches réservées entraînera la signature d'un nouvel ordre d'achat au tarif correspondant. Tarif annuel au prorata en fonction de la date de départ du contrat.

Tarifs campagnes hebdomadaires Durée 7 jours. Tarif Hors Taxes, applicable par campagne et par semaine d'affichage	Réseau 30 faces	Réseau 40 faces	Réseau 44 faces	Réseau 50 faces
Tarif pour 1 campagne	2100,00 €	2800,00 €	3080,00 €	3500,00 €
Tarif par campagne - Forfait 2 campagnes par année	1995,00 €	2660,00 €	2926,00 €	3325,00 €
Tarif par campagne - Forfait 3 à 4 campagnes par année	1890,00 €	2520,00 €	2772,80 €	3150,00 €
Tarif par campagne - Forfait 5 à 6 campagnes par année	1785,00 €	2380,00 €	2747,00 €	2975,00 €
Tarif par campagne - Forfait 7 à 9 campagnes par année	1680,00 €	2240,00 €	2464,00 €	2800,00 €
Tarif par campagne - Forfait + de 9 campagnes par année	1575,00 €	2100,00 €	2310,00 €	2625,00 €

Tarifs campagnes hebdomadaires temporaires Durée 7 jours. Tarif Hors Taxes, applicable par campagne et par semaine d'affichage		
	Réseau 17 faces	Réseau 30 faces
Tarif pour 1 campagne	1 785,00 €	3 150,00 €

Tarifs affiches longue conservation Durée 1 an (année civile). Tarif Hors Taxes, applicable par affiche et par an.		
Tarif pour 1 affiche	3 300,00 €	
Tarif par affiche et par an - Forfait 2 affiches	3 135,00 €	
Tarif par affiche et par an - Forfait 3 à 4 affiches	2 970,00 €	
Tarif par affiche et par an - Forfait 5 à 6 affiches	2 805,00 €	
Tarif par affiche et par an - Forfait 7 à 9 affiches	2 640,00 €	
Tarif par affiche et par an - Forfait + de 9 affiches	2 475,00 €	

VILLE DE GAP - RÉGIE D'INFORMATION URBAINE
TARIFS - AFFICHAGE
Tarifs en vigueur au 1 novembre 2024

Tarifs culs et flancs de bus				
Durée mensuelle. Tarif Hors Taxes, applicable par mois et par bus.				
N° de bus	Cul de bus	Flanc droit	Flanc gauche	Tarif mensuel HT par bus
47	100 × 83		152 × 68	450,00 €
50	100 × 83			300,00 €
34	100 × 83			300,00 €
51	100 × 83	152 × 68	152 × 68	600,00 €
55	100 × 83		152 × 68	450,00 €
56	100 × 83	152 × 68		450,00 €
57	100 × 83	152 × 68		450,00 €
43			152 × 68	150,00 €
45	100 × 83	152 × 68	152 × 68	600,00 €
54	100 × 83			300,00 €
58	100 × 73			280,00 €

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_10_576
Objet :	Révision des tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur les supports publicitaires gérée par la Régie D'Information
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	005-210500617-20241007-D2024_10_576-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241007-D2024_10_576-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15342.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241007-D2024_10_576-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.5 Ko
Annexe (Décision) Nom original : Nouveaux tarifs.pdf Nom métier : 22_DN-005-210500617-20241007-D2024_10_576-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	90.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 15h19min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 15h19min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 15h20min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2024 à 15h20min07s	Reçu par le MI le 2024-10-22